

Foire aux questions concernant la politique de mot de passe amélioré pour la BDNI

22 août 2022

Foire aux questions - Utilisateurs des représentant autorisé de la société (RAS)**1. Pourquoi les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) mettent-elles en œuvre une politique d'amélioration des mots de passe dans la Base de données nationale d'inscription (BDNI)?**

L'ACVM met en œuvre une amélioration de la politique de mot de passe dans la BDNI pour améliorer la posture de sécurité globale en améliorant le paramètre de sécurité des mots de passe des utilisateurs. Les modifications protégeront davantage les données contenues dans la BDNI. La BDNI utilise des mots de passe comme principale méthode d'authentification des utilisateurs pour accéder au système. L'objectif est d'aider à empêcher la compromission des comptes par des utilisateurs non autorisés pour accéder au système.

À un niveau élevé, cette politique de mot de passe apporte de nouvelles exigences en termes de complexité de mot de passe, d'âge de mot de passe, de limites sur la façon dont les mots de passe peuvent être transmis et d'autres changements importants pour améliorer la sécurité.

2. Quel est l'impact de la politique de mot de passe amélioré sur moi ?

Tous les utilisateurs de la BDNI sont touchés. Lorsque la nouvelle norme entrera en vigueur, la BDNI vous demandera de changer votre mot de passe afin qu'il soit conforme aux améliorations suivantes de la politique de mot de passe

- Les mots de passe doivent être changés au moins tous les 45 jours, ou plus souvent si nécessaire.
- Les mots de passe doivent comporter au moins 10 caractères, avec au moins une majuscule, une minuscule, un chiffre et un caractère spécial (limité à !, #, \$, %, &, +, -, @, _, £)
- Les mots de passe ne peuvent pas avoir 3 caractères consécutifs ou récurrents consécutifs (exemple : AAA ou 222 ou ABC ou 123)

3. À quelle fréquence dois-je changer mon mot de passe ? Que se passe-t-il lorsque mon mot de passe expire ?

La politique de mot de passe et la norme connexe exigent que les mots de passe soient changés tous les 45 jours. Si votre mot de passe a déjà expiré, vous serez invité à changer votre mot de passe lors de la connexion à la BDNI.

4. Existe-t-il un historique des mots de passe ?

Oui. Les mots de passe précédemment utilisés pour votre compte BDNI ne doivent pas être réutilisés ou les changements de mot de passe périodiques deviennent moins efficaces. La BDNI empêche les utilisateurs d'utiliser les mêmes 20 mots de passe précédents.

5. Comment changer mon mot de passe ?

Le processus de modification de votre mot de passe BDNI reste le même. Pour modifier votre mot de passe sur la BDNI si vous êtes déjà connecté, vous pouvez accéder à l'onglet Outils

admin, cliquer sur le lien [Changer mot de passe](#). La BDNI affichera les champs que vous devez remplir pour modifier un mot de passe. À la page « [Changer votre mot de passe](#) », tapez votre ancien mot de passe une fois dans le premier champ. Entrez ensuite votre nouveau mot de passe dans les deuxième et troisième champs. Cliquez sur le bouton « [Sauvegarder et continuer](#) ». Des conseils supplémentaires sur les changements de mot de passe sont disponibles sur [Comment changer un mot de passe ?](#)

6. Pourquoi suis-je bloqué sur mon compte BDNI ?

L'accès à la BDNI est automatiquement verrouillé pour trois raisons :

- Plusieurs tentatives infructueuses de connexion à la BDNI. Si le mot de passe est entré incorrectement plus de 3 fois, le compte sera verrouillé. Le mot de passe peut être réinitialisé en contactant la partie concernée, comme indiqué à la question n° 8.
- Inactivité du compte. Si un compte BDNI ne s'est pas connecté pendant une période continue de 90 jours, le compte sera verrouillé. Le mot de passe peut être réinitialisé en contactant la partie concernée, comme indiqué à la question n° 8.
- Compte qui n'a jamais été connecté à la BDNI. Si un compte BDNI ne s'est pas connecté pendant plus de sept jours depuis la création du compte, le mot de passe à usage unique expirera et le compte sera révoqué. L'utilisateur n'aura plus accès au compte révoqué. Un nouveau compte peut être créé en contactant la partie concernée, comme indiqué à la question n° 8.

7. Comment réinitialiser mon mot de passe ?

Si vous rencontrez des difficultés pour vous connecter à la BDNI, vous pouvez réinitialiser votre mot de passe en contactant la partie concernée, comme indiqué à la question n° 8. Des conseils supplémentaires sur la réinitialisation du mot de passe sont disponibles sur le site d'information de la BDNI : [Inscription initiale](#).

8. Que se passe-t-il si je ne parviens pas à me connecter à la BDNI ?

Si vous rencontrez des difficultés pour vous connecter à la BDNI, veuillez demander l'aide de la partie appropriée indiquée ci-dessous :

Votre rôle	Personne-ressource
Représentant autorisé en chef	Le Service d'assistance des ACVM 1 800 219-5381
Administrateur RAS	Représentant autorisé en chef de votre société
RAS	Représentant autorisé en chef ou administrateur RAS de votre société
Personne remplissant une demande initiale d'inscription sur le formulaire 33-109F4	RAS qui vous a fourni un code d'utilisateur et un mot de passe donnant accès à la BDNI

9. Pourquoi BDNI génère-t-il un mot de passe non conforme lors des réinitialisations de mot de passe ?

Dans le cadre du processus de réinitialisation du mot de passe, le système génère un mot de passe à usage unique. Lorsque l'utilisateur se connecte à la BDNI, il est invité à modifier ce mot de passe et devra respecter les exigences de la politique de mot de passe. Le nouveau mot de passe doit être défini dans les 60 minutes.

10. Où puis-je trouver des informations supplémentaires ?

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Service d'assistance des ACVM au 1-800-219-5381 ou par courriel à nrd@csa-acvm.ca.